



République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 23

Date de la convocation : 05 juillet 2022

Date de mise en ligne : le 18 juillet 2022

Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme de LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme AUSTRUY, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. GUERN, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, Mme COLOMBIER,

Bons de pouvoir : Mme ROYO à Mme REICHLIN, M. RENAULT à M. RADAKOVITCH, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. OZIEMBLOWSKI, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD,

Absents excusés : M. BOIRON, M. BOMO,

Absents : M. CARRERE, Mme SANTACROCE,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°66 DEL 2022 OBJET : Délibération ponctuelle portant création de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement de 2 agents contractuels pour l'animation du temps méridien à l'école primaire entre 11h45 et 14h00 en période scolaire uniquement, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sachant que les agents pourront également être sollicités pour assurer le service minimum d'accueil en cas de grève.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

DECIDE la création, à compter du 01 septembre 2022, de 2 emplois non permanents d'encadrement, d'activités et de surveillance des enfants de l'école primaire pendant le temps méridien, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20220711-66_DEL_2022

service de 9 heures hebdomadaires, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sachant que les agents pourront également être sollicités pour assurer le service minimum d'accueil en cas de grève ;

DIT que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuel recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 01 septembre 2022 au 07 juillet 2023 inclus ;

DIT que les agents recrutés devront justifier d'un niveau d'études 3 (CAP / BEP) ou 4 (Baccalauréat), d'une première expérience réussie, et que la détention du BAFA serait un plus ;

DIT que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint d'animation (Echelle C1 -- échelon 1), et que les agents recrutés bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leur grade, instituées dans la collectivité, s'ils remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre ;

AUTORISE le recrutement de 2 agents dans les termes définis ci-avant ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

DIT que la présente délibération, certifiée, conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 11 juillet 2022

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Maire
Eric GARCIN

